

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS – N°19/2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit février, à vingt heures et trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais légalement convoqué, s'est réuni à Richebourg, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART.

Date de la convocation :
21/02/2024

Date d'affichage :
21/02/2024

Nbre de conseillers en exercice : 56

Ouverture de la séance :

Nbre de présents : 39

36 Titulaires, 3

Suppléants

Nbre de pouvoirs : 6

Nbre de votants : 45

Secrétaire de séance :
Julien RIVIERE

Étaient présents :

Mrs RAIMONDO, FEREDIE, NEDELLEC, MAILLIER, GEFFROY, SETIAUX, TANCREDE (à compter du point n°4), BARON, ANDRIN, GILARD, LANDRY, CADOT, RENAULD, BERTRAND (à compter du point n°16), TETART, LEHMULLER, VANHALST, HUARD, DUVAL Georges, PELARD, BARROSO, MAROT, DURAND, LEFEBVRE, BAZONNET, RIVIERE Dominique, RIVIERE Julien, LE BAIL, ROBIN, Mmes LUCAS, LE ROUX, JEAN, MOULIN, LEBRUN, DEBLOIS CARON, DEBRAS, ROBERT, COURTY, LE GUILLOUS.

Étaient absents ayant donné pouvoir :

Mme HODIESNE déléguée titulaire a donné pouvoir à Mme LE ROUX, Mme SIWICK déléguée titulaire a donné pouvoir à M. ANDRIN, M. VERPLAETSE délégué titulaire a donné pouvoir à M. BARROSO, M. MYOTTE délégué titulaire a donné pouvoir à M. TETART, Mme LEMAIRE déléguée titulaire a donné pouvoir à M. RIVIERE Dominique, M. PASDELOUP délégué titulaire a donné pouvoir à M. RIVIERE Julien.

OBJET : REVISION DU TARIF JOURNALIER DU PORTAGE DE REPAS A DOMICILE POUR 2024

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-6 et suivants ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article L 2194-1 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°97/19/DAD des 23 et 30 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes du Pays Houdanais (CCPH) entre les communes de Bazainville, Boissets, Civry-la-Forêt, Gresse, Houdan, Richebourg, Tacoignières (Yvelines) et Boutigny-Prouais, Champagne et Goussainville (Eure et Loir) ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2002/57/DAD des 26 avril et 16 mai 2002 portant le transfert de la compétence « portage de repas à domicile » à la Communauté de Communes du Pays Houdanais ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais, conformément à l'article L 5211-5-1 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°27/2002 en date du 12 juin 2002 portant sur la mise en place d'un service de portage de repas ;

Vu la délibération en date du 10 décembre 2009 décidant de la réactualisation annuelle du tarif des repas basée sur l'évolution des indices des prix à la consommation ;

Vu la délibération n°24/2020 du 15 juillet 2020, portant élection du Président ;

Vu la délibération n°38/2022 en date du 8 juin 2022 portant attribution du marché n°2022-002 à la Société DUPONT RESTAURATION sise 13 Avenue Blaise Pascal, ZA LES PORTES DU NORD, 62820 LLIBERCOURT pour la fourniture et la livraison de repas à domicile sur le territoire de la CCPH, pour une durée d'un an, renouvelable trois fois un an, pour un montant maximum annuel de 400 000 € HT ;

Vu la délibération en date du 1^{er} février 2023 relative à la révision des tarifs d'un plateau repas journalier à la somme de 9,64 € et à la somme de 5,94 € pour les bénéficiaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées à compter du 1^{er} mars 2023 ;

Considérant que l'indice des prix à la consommation « tous ménages », Indice Insee en décembre 2023, augmente de 3,7 % sur l'année 2023.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : Décide de fixer pour l'année 2024 le prix du plateau repas journalier à 10 €uros et à 6,16 €uros pour les bénéficiaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées.

ARTICLE 2 : Dit que ces tarifs s'appliqueront à compter du 1^{ER} mars 2024.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Sous-Préfecture, le 1^{er} mars 2024
Publiée ou notifiée, le 1^{er} mars 2024

A Maulette, le 1^{er} mars 2024

**Le Président,
Jean-Marie TETART**

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME



**Le Président
Jean-Marie TETART**



**Le secrétaire de séance,
Julien RIVIERE**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr